CADRE DE REPONSE N° 7 - Affaire 22V0168AOO

DOCUMENT RELATIF A LA PRISE EN COMPTE DU BIEN-ETRE ANIMAL
Lot N°**11**

Dénomination de l'entreprise :

Le candidat doit justifier de la prise en compte du bien-être animal par la filière (de l'éleveur à l'abattage)

Accès à un parcours en plein air : OUI ☐ NON ☐

Densité au m² dans le bâtiment : < à 12 poulets / m² ☐
< à 16 poulets / m² ☐
< à 20 poulets / m² ☐
> à 20 poulets / m² ☐

Durée de transport maximum en heure entre élevage et abattoir :

< à 3 heures ou < 100 km de transport ☐
> à 3 heures ou > 100km de transport ☐

(à justifier avec adresses élevages et adresse abattoir)

Exclusion des abattages sans étourdissement (suspension consciente des volailles) :

OUI ☐ NON ☐

Fournir tout justificatif à l'appui de vos déclarations